

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_188_2026

**Objet : ASA CANAL DE CARPENTRAS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
TITULAIRE ET SUPPLEANT**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que le Canal de Carpentras constitue une infrastructure historique et structurante du territoire. Il dessert 42 communes, gère près de 1 500 km de réseau, alimente environ 14 000 hectares et compte près de 17 000 membres.

Considérant que ce réseau répond à des usages multiples : il permet à la fois l'irrigation agricole, contribuant au développement économique local, et l'alimentation en eau brute de nombreux particuliers pour l'arrosage des jardins/remplissage des piscines, participant ainsi à la préservation de la ressource en eau potable.

Considérant qu'il recoupe des enjeux essentiels et transversaux pour le territoire et ses habitants. Il joue un rôle central dans la gestion de la ressource en eau, participe à l'adaptation face aux impacts du changement climatique et soutient l'agriculture, contribuant ainsi au développement économique local et à la vitalité du territoire. Suivre ses actions et décisions permet à la commune de s'informer, de relayer les enjeux et de veiller aux intérêts de ses habitants.

Considérant que dans ce contexte, il est important que la commune soit informée de manière régulière des actions et orientations du Canal de Carpentras, et qu'elle puisse assurer un lien opérationnel avec celui-ci, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

- ARRÊTE -

Article 1 : désigner en qualité de membre titulaire monsieur Xavier MARQUOT et en qualité de membre suppléant madame Linda COSTA au sein du Canal de Carpentras pour la durée du mandat.

Article 2 : préciser que le représentant désigné participera aux réunions du Canal de Carpentras, assurera un rôle de relais d'information entre celui-ci et la commune et contribuera à la bonne circulation des informations sur les enjeux liés à l'eau et à l'aménagement du territoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 29/09/2025

Le Maire
Jean-Dominique ARTAUD

